

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	25
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD (arrivée à 18h43), Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jacky REVERCHON représenté par Olivier GRILLOT
Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC

Absents : Valérie BLONDEAU, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Antoine SEIGLE-FERRAND

Convocation : 16 septembre 2022

n° 120

Objet : Tableau des effectifs du personnel municipal au 1^{er} octobre 2022

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la note de synthèse n° 2022-113 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 23 septembre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 15 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

CONSIDERANT qu'un agent en disponibilité a fait valoir son droit à réintégration et que cet agent a accepté d'intégrer un poste à 28h/35^e,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ REDUIT le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de 35 heures à 28 heures hebdomadaires.

2/ ADOPTE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,

Reproduction certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

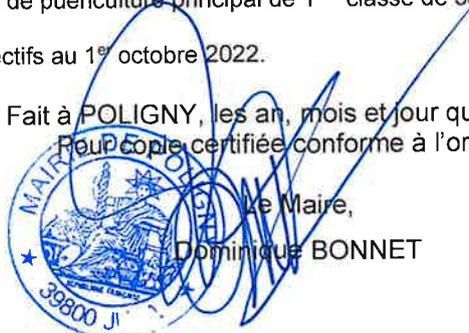


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 30 SEPTEMBRE 2022

ID : 039-213904345-20220923-120_TABLEAU_EFF-DE

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Ingénieur Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A			1	1,00
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1,00
B	Technicien	35	1	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B			2	2,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	0,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	21	1	0,60
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	1	0,54
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	0,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	0,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	34	1	0,97
C	Adjoint Technique	32,25	1	0,92
C	Adjoint Technique	25,5	1	0,73
C	Adjoint Technique	24	1	0,69
C	Adjoint Technique	23	1	0,66
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C			24	19,11
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			27	22,11

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Attaché Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A			1	1,00
B	Rédacteur territorial	35	1	0,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B			1	0,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C			3	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			5	4,00

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	28	1	0,80
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C			1	0,80
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			1	0,80

FILIERE SPORTIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
B	Educateur des APS principal 1ère classe	35	1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B			1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1,00

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C			2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	2,00

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	36,00	29,91
-------------------------------------	--------------	--------------

TABLEAU DES POSTES DE NON TITULAIRES DE LA MAIRIE DE POLIGNY

Catégorie	emploi	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
B	Archiviste	35	1	1,00
C	adjoint technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
B	Culture	35	1	1,00
TOTAL DES CONTRATS NON TITULAIRES			4	4

TOTAL DES EFFECTIFS	40,00	33,91
----------------------------	--------------	--------------